Bien vivre ensemble…

Le civisme passe aussi par le **respect mutuel et un effort partagé** afin de permettre à tous de vivre dans une ville agréable. Le respect de l'autre et de ceux qui travaillent est important, n'oubliez pas ces principes de base.



Il n'est pas inutile de rappeler ces quelques exemples de civisme :

- Veiller à ce que les animaux de compagnie ne divaguent pas ni ne laissent de déjections sur les voies publiques ou terrain de jeux. La loi oblige les propriétaires de chien à ramasser les déjections de leur chien. La ville a notamment mis à la disposition des propriétaires de chien des distributeurs de sacs pour déjection canine. (https://www.magny-les-hameaux.fr/mon-quotidien/cadre-de-vie/des-distributeurs-de-sacs-pour-vos-animaux-de-compagnie).

- Veiller à bricoler ou tondre en respectant la règlementation en vigueur. Lors de vos travaux de jardinage, nous vous suggérons privilégier le recyclage de vos déchets végétaux. Ainsi, il est bon de rappeler que si vous faites de la tonte, vous pouvez utiliser la pelouse en guise de paillage autour de vos arbres et vos massifs. Votre jardin n'en sera que plus beau ces prochains mois !

Retrouvez les conseils de vos jardiniers municipaux en suivant ce lien : https://www.magny-les-hameaux.fr/ma-ville/dechets-verts-objectif-100-recycle-sur-place

Réglementation en vigueur : https://www.magny-les-hameaux.fr/sites/magny-les-hameaux/files/2019-03/14-54-pm_arrete_lutte_contre_le_bruit.pdf

A partir du lundi 5 mai, les déchetteries de SQY rouvent partiellement au public, sous conditions à retrouver : https://www.magny-les-hameaux.fr/ma-ville/la-gestion-des-dechets-magny-les-hameaux

- Ne laisser aucun détritus aux abords des containers à verre et à papier et, plus généralement, dans l'espace public ! Merci de bien vouloir respecter le travail des agents des services de propreté et espaces verts qui ne sont pas là pour ramasser vos détritus.

- Ne pas cracher sur la voie publique. Cracher sur la voie publique est réprimé par décret du 22 mars 1942, toujours d'actualité. D'ailleurs, en pleine pandémie, ils peuvent se révéler source de transmission du virus. Comme le Covid19 se transmet par les sécrétions de la bouche et du nez, cracher est évidemment un acte déconseiller à défaut d'être interdit.

- Les voitures ne doivent pas être stationnées sur les pelouses communales ou sur les trottoirs. Attention au stationnement des voitures qui pourraient empêcher l'accès aux camions poubelles et aux véhicules de secours.